

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-09-24/13

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	18
Votants	21

Le vingt-quatre septembre deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB
Absents excusés	Magali BACLE, Malo TRICCA, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF
Pouvoirs	Nicolas TRICCA a donné pouvoir à Gérard MAGNET, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE, Véronique CORNU a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON
Secrétaire	Etienne FLEURY

CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) ENTRE LA COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST ET LE SYDER

Daniel ABAD, Conseiller délégué chargé de la voirie, du suivi des travaux et des installations photovoltaïques expose :

Dans le cadre La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique et fondant le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie pour les personnes dont les ventes annuelles d'énergie sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat.

Le SYDER, établissement public de coopération local, exerce une pluralité de compétences dans le domaine de l'énergie en général et de la production d'énergie renouvelable en particulier. A cet égard, il obtient des CEE à partir d'économie d'énergies réalisées sur le territoire des communes adhérentes, tout particulièrement en matière d'éclairage public. N'étant pas soumis à obligation d'économies d'énergie, il a néanmoins la possibilité d'en détenir et d'en vendre, et est dénommé à ce titre éligible.

Par délibération du 11 juin 2024, le Comité syndical du SYDER a décidé de reverser au budget des communes les sommes perçues par le SYDER sur la vente des CEE obtenus pour la rénovation du parc d'éclairage public. La somme à reverser à la commune de Soucieu-en-Jarrest s'élève à 2 254,32 €.

Dans ces conditions, il convient donc de définir par voie de convention les modalités de reversement par le SYDER à la commune du produit de la vente CEE. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le SYDER afin de permettre le reversement à la commune de Soucieu-en-Jarrest de la somme perçue par le SYDER au titre de la vente des CEE obtenus par le syndicat pour les opérations de rénovation d'éclairage public réalisées sur son propre territoire et situées sur le territoire de la commune.

Toute modification législative, réglementaire ou conjoncturelle du dispositif des CEE devra faire l'objet d'un avenant.

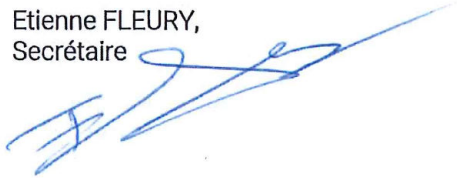
Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe, organisant les modalités de reversement à la commune de Soucieu-en-Jarrest de la somme perçue par le SYDER au titre de la vente des Certificats d'Economies d'Energies obtenus par le SYDER,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent à ce dossier,
DIT que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Etienne FLEURY,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 18/09/2025

Dépôt en Préfecture le 26 SEP. 2025

Publication le 29 SEP. 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.